

REF  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 25 AVRIL 1978

# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.



EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTÉRIEURES

JUN 2 1978

OTTAWA  
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

NOTES POUR UNE INTERVENTION  
FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
L'HONORABLE DON JAMIESON,  
À LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES  
NATIONS UNIES CONCERNANT  
LA NAMIBIE, À NEW YORK  
LE 25 AVRIL 1978

(TRADUCTION)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole devant les participants à cette neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale au nom des gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Nos cinq pays, membres du Conseil de Sécurité, consacrent depuis un an beaucoup d'attention et d'efforts à la solution du problème très épineux qui est la raison même de notre réunion d'aujourd'hui, à savoir la question de l'indépendance de la Namibie. Nous voudrions donc vous présenter notre point de vue commun sur la situation actuelle et vous annoncer que nous entrevoyons tous la possibilité d'une solution internationalement acceptable de ce problème, si toutes les parties intéressées font preuve de la détermination et de la volonté politiques nécessaires pour mettre fin à des années d'injustice dans ce territoire.

Comme vous tous, nous partageons la conviction que le territoire international de la Namibie est illégalement occupé par l'Afrique du Sud et que cette occupation doit prendre fin. Nous partageons votre vive préoccupation devant l'imposition de l'apartheid et de la discrimination raciale en Namibie et la répression permanente dont sont victimes les Namibiens sous ce régime. Comme nombre d'entre vous, nous nous inquiétons que la perpétuation de cette situation déplorable affecte tôt ou tard la stabilité politique de toute l'Afrique australe. C'est donc en plein accord avec les aspirations et les objectifs de la communauté internationale que nous avons décidé, en tant que membres de cette communauté les mieux placés pour ce faire, de chercher des moyens pratiques de mettre fin à cette impasse qui dure depuis trente ans.

Au printemps de 1977, nous avons tous vu comme imminente la mise en place de la constitution dite de Turnhalle. L'adoption de la législation nécessaire pour son entrée en vigueur, prévue pour juin 1977, aurait entraîné l'établissement unilatéral par l'Afrique du Sud d'un gouvernement prétendument indépendant, fondé sur les groupes ethniques et excluant la participation de tout parti politique et, fait le plus important, celle de la SWAPO, l'un des partis les plus importants du territoire. Il était évident qu'une telle mesure ne permettrait pas une solution internationalement acceptable de la question namibienne mais qu'elle servirait plutôt à raviver la violence en divisant la population de la Namibie en camps ethniques et en ignorant les aspirations véritables d'indépendance et d'unité de sa population. Une telle mesure aurait de surcroît perpétué la situation inadéquate qui règne dans ce territoire.

Devant ces sombres perspectives, nos cinq pays ont décidé de concerter leurs efforts pour savoir si, par le biais des relations que nous entretenons actuellement avec l'Afrique du Sud, il ne serait pas possible de trouver un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 du Conseil de Sécurité. Cette résolution comporte l'approche la plus globale jamais adoptée par le Conseil pour trouver la solution désirée au problème namibien.

L'Assemblée générale se souviendra que la résolution 385 comprend les éléments essentiels suivants: elle demande que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique pour permettre au peuple de la Namibie de déterminer librement son propre avenir; elle prévoit l'établissement par les Nations Unies du dispositif nécessaire à l'intérieur de la Namibie pour superviser et contrôler ces élections ainsi que pour permettre au peuple de Namibie de s'organiser politiquement en vue de ces élections. Elle demande en outre le retrait de l'administration illégale que l'Afrique du Sud maintient en Namibie et le transfert des pouvoirs au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies; enfin, elle exige que l'Afrique du Sud, en attendant le transfert des pouvoirs, se conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libère tous les prisonniers politiques namubiens, abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, et accorde inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour entrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation, ou d'emprisonnement.

Monsieur le Président, nous avons tout de suite reconnu que nous n'avions aucun mandat pour entreprendre des négociations ou conclure des arrangements concernant le Namibie. Nous agissions conformément aux responsabilités que nous assumons en tant que membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Nous avons été un groupe de contact officieux et avons clairement exprimé à toutes les parties notre intention de soumettre la question au Conseil de Sécurité dans les meilleurs délais.

Il serait peut-être utile que je résume à l'Assemblée notre expérience des douze derniers mois ainsi que l'évolution de la question. Nos efforts ont d'abord été accueillis avec méfiance et suspicion par toutes les parties et, notamment, par les principaux intéressés, le gouvernement de l'Afrique du Sud et la SWAPO. En effet, chacune des parties était convaincue

que nos efforts visaient à remettre la Namibie aux mains de l'autre sans nous préoccuper de leurs intérêts ou de ceux de l'ensemble du peuple namibien. Ce fait est important puisqu'il sert de repère pour mesurer la distance considérable parcourue depuis.

Monsieur le Président, le 7 avril 1977, nos cinq gouvernements ont présenté au Premier Ministre Vorster d'Afrique du Sud un aide-mémoire exprimant notre croyance en la nécessité d'un règlement namibien conforme à la résolution 385 et, par conséquent, acceptable à la communauté internationale. Nous avons souligné que les activités de la Conférence de Turnhalle ne satisfaisaient pas à ces critères et avons informé le gouvernement d'Afrique du Sud que s'il ne s'engageait pas bientôt à rechercher une solution internationalement acceptable, les Cinq seraient obligés d'étudier très sérieusement les mesures à prendre à la suite de toute action unilatérale de sa part. Le gouvernement sud-africain a d'abord fait savoir qu'il consentait à poursuivre les entretiens avec les cinq gouvernements, mais que les pourparlers ne pouvaient influencer sur le processus élaboré à Turnhalle.

Après d'autres échanges officieux, les Cinq ont décidé qu'il leur serait nécessaire de former un groupe de contact et d'entreprendre des discussions plus détaillées avec l'Afrique du Sud concernant les possibilités qui s'offraient de se rapprocher des objectifs établis. Un groupe de contact composé de hauts fonctionnaires de nos gouvernements et de représentants supérieurs de nos Missions à New York, s'est rendu à cette fin en Afrique du Sud du 27 au 29 avril pour discuter de la plupart des problèmes liés à la question namibienne ainsi que des dispositions de la résolution 385. A la suite de ces discussions, l'Afrique du Sud, dans un geste important, a indiqué son intention de renoncer à la mise en application de la Constitution de Turnhalle par voie de la législation proposée, d'établir à sa place une autorité administrative centrale en Namibie et d'organiser sur l'ensemble du territoire des élections qui, tenues avec la participation directe des Nations Unies, auraient pour objectif la formation d'une assemblée constituante ayant pour mandat de rédiger une constitution pour la Namibie.

Permettez-moi de souligner qu'entre avril 1977 et janvier 1978, nos cinq gouvernements n'ont pris aucune position quant aux éléments susceptibles d'entraîner une application concrète des dispositions de la résolution 385. Nous avons fait savoir clairement à chacune des principales parties et à tous les autres intéressés que nous explorions attitudes et idées et que nous adopterions une position neutre. Nos moyens de consultation et d'exploration ont évolué avec le temps. Ainsi, après la première série de discussions que le groupe de contact a eues en Afrique du Sud, nous avons eu des entretiens avec la SWAPO, le Secrétaire général des Nations Unies, :

les représentants de la Tanzanie, de la Zambie, du Mozambique, de l'Angola, du Botswana et du Nigéria, ainsi qu'avec d'autres groupes de Namibie concernant les résultats de nos premiers contacts avec l'Afrique du Sud. Ces consultations préliminaires ont été très importantes puisqu'elles nous ont permis de mieux comprendre les divers points de vue.

De nouveaux pourparlers ont eu lieu en Afrique australe et à New York entre le groupe de contact des Cinq et les principales parties intéressées, soit l'Afrique du Sud au Cap du 8 au 10 juin 1977, la SAWPO à New York du 8 au 11 août 1977, l'Afrique du Sud à Prétoria du 22 au 26 septembre 1977 et la SWAPO à New York du 14 au 19 octobre 1977. Après chaque série de discussions, les Cinq ont de nouveau informé les parties et Etats concernées, de même que les membres du Conseil de Sécurité et du Conseil pour la Namibie.

Fin novembre et début décembre, le groupe de contact a mené une série exhaustive de consultations et de discussions avec les pays africains en mesure de contribuer aux efforts visant à aboutir à un règlement négocié en Namibie. Entre le 21 novembre et le 12 décembre, le groupe a rencontré dans leurs capitales respectives le Président Nyerere de la Tanzanie, le Ministre des Affaires étrangères Chissano du Mozambique, le Président Khama et le Vice-président Masire du Botswana, le Président Kaunda de la Zambie, le Premier Ministre do Nascimento et le Ministre des Affaires étrangères Jorge de l'Angola ainsi que le Chef d'Etat Obasanjo du Nigéria. Durant cette période, le groupe a rencontré une fois de plus les dirigeants sud-africains et à deux reprises ceux de la SWAPO.

Après cette série de consultations et de discussions qui ont épuisé la question, le groupe des Cinq en est venu à la conclusion que les préoccupations des différentes parties étaient assez manifestes et leurs divergences assez bien cernées pour lui permettre de prendre position sur ce qu'il considérait comme un mode d'application pragmatique, raisonnable et équitable des dispositions de la résolution 385. Par conséquent, en décembre, les cinq gouvernements ont invité l'Afrique du Sud et la SWAPO à participer avec eux à des discussions à New York. Chaque partie a été informée que les Cinq avaient l'intention de tenir avec les autres principales parties des discussions semblables à New York durant la même période. L'importance que les cinq gouvernements attachaient aux discussions qui ont eu lieu les 11 et 12 février s'est exprimée par la participation des Ministre des Affaires étrangères de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Lors des réunions ministérielles,

le gouvernement de l'Afrique du Sud était représenté par son Ministre des Affaires étrangères, M. Botha, et la SWAPO par son Président, M. Nujoma. J'ajouterai que la délégation de la SWAPO à ces entretiens comprenait pour la première fois des représentants de la section de la SWAPO qui oeuvre en Namibie.

Outre les discussions avec les principales parties, des consultations ministérielles ont également regroupé le Secrétaire général et ses fonctionnaires. Nous avons également eu des discussions avec les Ministres des Affaires étrangères des pays de la ligne de front présents à New York, soit MM Mwale de la Zambie, Mkapa de la Tanzanie, et Mogwe du Botswana, ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires ou les Ambassadeurs de l'Angola, du Mozambique, du Nigéria, de Maurice et du Gabon. Pendant cette période également, d'autres délégations namibiennes se sont rendues à New York et ont été reçues par des représentants des cinq gouvernements. Nous avons procédé avec eux à une analyse assez détaillée du projet et ils ont présenté leurs vues et préoccupations à mes collègues et à moi-même.

Monsieur le Président, à la suite des entretiens de février, nos cinq gouvernements étaient convaincus que la proposition soumise aux parties lors des entretiens comportait notamment un dispositif permettant d'appliquer très raisonnablement la résolution 385 de façon à tenir pleinement compte de toutes les préoccupations exprimées et perçues et à trouver à très court terme une solution à la question namibienne. Il restait toutefois certains secteurs qui demandaient une étude plus approfondie de notre part ainsi que de nouvelles consultations avec les parties. La formulation de certaines dispositions devrait être clarifiée ou améliorée. Ce processus de clarification a été extrêmement complexe et a nécessité de nombreux échanges avec les principales parties par l'intermédiaire de nos Ambassades, ainsi qu'avec certains Etats africains et le Secrétaire général. Nos propositions ont pris leur forme finale à la fin de mars et ont été présentées aux parties intéressées les 29 et 30 mars. Elles ont été distribuées au Conseil de Sécurité le 10 avril par voie du document portant la cote S/12636.

Monsieur le Président, j'ai pris le temps de décrire ce processus pour que tous comprennent l'intense activité diplomatique qu'a nécessitée ce processus de consultation. Nous avons, tout comme les principales parties, travaillé sans répit à cette question depuis avril dernier.

...6

Nous désirons faire état de la participation sérieuse et consciencieuse ainsi que de l'attitude constructive de toutes les parties avec lesquelles nous avons eu des contacts, y compris le gouvernement de l'Afrique du Sud, la SWAPO, le Secrétaire général, les Etats de la ligne de front, le Nigéria, le Gabon et Maurice ainsi que tous les autres groupes et parties de Namibie. En dépit de leur hésitation et de leur méfiance initiales quant à leurs positions respectives et à nos motivations, toutes les parties ont, par intérêt pour l'avenir de la Namibie, mis jusqu'à un certain point en veilleuse leurs suspicions et cherché à identifier en termes pratiques leurs préoccupations et les moyens de s'y attaquer, tout en tenant compte de celles des autres, quoique sans nécessairement les accepter.

Pour en venir au fond, chacune des parties se préoccupait, à l'origine, de l'incompatibilité des positions juridiques et politiques sur cette question. Comme ce sont ces positions qui, depuis plus de trente ans, font obstacle à tout progrès vers la solution du problème namibien, les Cinq étaient fort conscients, dès la mise en train de leur projet, qu'il ne fallait ni appuyer ni contester la position de quelque partie que ce soit, mais plutôt chercher une manière pratique d'appliquer les dispositions de la résolution 385 sans porter atteinte à cette position. C'est pourquoi, à aucun moment, notre proposition ne porte un jugement susceptible de nuire à une position juridique ou politique établie depuis longtemps. Elle évite plutôt les questions de légalité, puisque c'est là le seul moyen véritable de progresser vers la solution du problème. Peu à peu les parties en sont venues à accepter de facto cette approche, sans jamais porter atteinte en aucune manière à leurs positions respectives.

Les positions de l'Afrique du Sud et de la SWAPO ont considérablement évolué depuis avril 1977. L'Afrique du Sud, qui au début n'acceptait rien d'autre que le concept de Turnhalle, en est venue à accepter, dans le contexte d'un règlement acceptable pour la communauté internationale, des mesures de grande portée comprenant notamment une participation de l'ONU dans des conditions propres à garantir l'impartialité du processus électoral et la nécessité de prendre toutes les dispositions voulues pour qu'aucune intimidation, de quelque source que ce soit, ne puisse être exercée pendant ce processus. Dans les propositions qu'elle présentait en décembre 1977, l'Afrique du Sud approuvait d'ailleurs dans ses grandes lignes, et dans beaucoup de ses clauses particulières, l'approche que nous préconisons. A l'heure actuelle, le désaccord subsiste sur quelques points très importants, en particulier, quant au nombre et au lieu de cantonnement des forces armées sud-africaines à laisser en place.

La SWAPO a elle aussi modifié considérablement sa position depuis le début de l'initiative occidentale. Au début, elle soutenait que l'administration sud-africaine tout entière devait quitter le territoire, que les Nations Unies devaient assumer toutes les fonctions administratives et qu'ultérieurement, des élections devaient avoir lieu sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Elle était convaincue que les élections ne pouvaient avoir lieu en présence de forces sud-africaines, alléguant que la présence symbolique d'un seul soldat sud-africain créerait sur le territoire un climat psychologique négatif. Aux derniers entretiens qui ont eu lieu avec elle, la SWAPO en était venue à accepter, sans porter atteinte à sa position juridique ni à celle des Nations Unies, qu'il était possible d'envisager un processus électoral libre de toute intimidation en présence de l'administration en place, à condition que la présence militaire sud-africaine ne soit pas supérieure à 1,500 hommes consignés en un seul cantonnement au sud du territoire, que les forces de police soient convenablement dirigées et supervisées et que l'exécution de ces conditions soit confiée à une imposante force civile et militaire de l'ONU. La SWAPO a fait savoir en outre qu'elle envisagerait la libération des Namibiens détenus à quelque endroit que ce soit dans le cadre d'un règlement acceptable pour la communauté internationale, et elle a insisté sur son engagement à participer à des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'ONU et à en respecter les résultats.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant décrire très brièvement les éléments essentiels de notre proposition en vue d'un règlement de la question namibienne. Sur la base de la résolution 385, nous considérons que la clé du passage rapide à l'indépendance, dans des conditions acceptables pour la communauté internationale, est la tenue d'élections libres dans toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, sous la supervision et le contrôle appropriés des Nations Unies. A cette fin, nous demandons que soit créée une imposante force des Nations Unies, à la fois civile et militaire, que nous avons appelée pour les besoins de la cause Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Ce groupe serait dirigé par un représentant spécial de l'ONU nommé par le Secrétaire général et comptable à ce dernier. En collaboration avec l'Administrateur général nommé par l'Afrique du Sud, le Représentant spécial aurait comme tâche première de s'assurer que soient réunies toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables.

...8



Il verrait ainsi à ce que toutes les mesures ou règlements répressifs soient abrogés, que toutes les libertés soient restaurées et que tous les prisonniers ou détenus politiques namubiens soient relâchés de sorte qu'ils puissent participer pleinement et librement au processus électoral.

Des élections libres ne peuvent avoir lieu en des conditions de répression, ni d'ailleurs dans des conditions d'insécurité et d'intimidation. D'ici à ce que la Namibie indépendante prenne en main sa propre sécurité, la communauté internationale doit insister pour que soient mis en oeuvre les moyens nécessaires pour faire respecter la loi et l'ordre et assurer la sécurité générale du territoire. C'est pourquoi la proposition demande la cessation complète de tous les actes d'hostilité. Elle prévoit de faire respecter la loi et l'ordre, l'introduction d'un important contingent militaire de l'ONU en même temps qu'un retrait échelonné de tous les soldats sud-africains, à l'exception de 1,500 d'entre eux, qui seraient consignés à un ou deux cantonnements et placés sous la surveillance des Nations Unies en attendant d'être retirés du territoire. Nous aimerions que la force de l'ONU reçoive un mandat ferme et précis pour faire respecter les dispositions de l'accord.

En principe, ces dispositions devraient suffire à assurer la sécurité, mais il va certainement falloir les appliquer dans des conditions changeantes. Nous espérons que les parties en cause et les Etats voisins prendront les mesures qui s'imposent pour que les dispositions de la proposition en matière de sécurité soient strictement observées. Pour notre part, en tant que membres du Conseil de Sécurité, nous verrions avec beaucoup d'inquiétude toute action susceptible de menacer la sécurité de la Namibie et l'empêcher d'accéder rapidement à l'indépendance, et nous agirions en conséquence.

Monsieur le Président, comme l'Assemblée ne manquera pas de constater, cette proposition suppose à priori que les Nations Unies sont aptes à s'acquitter de fonctions importantes et complexes pour aider la Namibie à organiser des élections et accéder à l'indépendance. Nous croyons que l'ONU se montrera à la hauteur de la tâche. Le rôle important qu'elle jouera en garantissant la stabilité et la sécurité du territoire avec la collaboration de l'administration en place, peut contribuer à l'impartialité du processus envisagé. Il est important de se rappeler qu'à l'origine, certaines parties namubiennes doutaient de l'aptitude des Nations Unies à entreprendre cette tâche avec impartialité. Nous croyons que ces parties savent maintenant que l'ONU a agi avec compétence et impartialité chaque fois qu'elle a été appelée, sous la direction du Secrétaire général, à participer à une opération de maintien de la paix ou à faciliter l'accession d'un territoire à l'indépendance. Notre proposition demande la tenue d'élections libres et équitables en conformité de la résolution 385 du Conseil de Sécurité; c'est

à cette tâche que devra s'attaquer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, sous la direction du Secrétaire général.

Monsieur le Président, l'Assemblée générale aura remarqué que notre proposition n'aborde pas la difficile question de Walvis Bay, pour la bonne raison que nous ne voyons pas comment la régler dans le cadre des négociations actuelles. Nous croyons fermement, toutefois, que ce litige ne devrait pas retarder l'indépendance namibienne attendue depuis si longtemps et qu'il devrait, sous tous ses aspects, faire l'objet de discussions entre le gouvernement sud-africain et le gouvernement élu de la Namibie. Nous avons par ailleurs reçu l'assurance que la force sud-africaine stationnée à Walvis Bay ne sera pas augmentée pendant la période de transition et que les Namibiens de Walvis Bay pourront participer à la vie politique du territoire, en particulier aux élections.

Monsieur le Président, les gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis appuient sans réserve cette proposition dont nous avons saisi le Conseil de Sécurité. C'est là à nos yeux un moyen pratique et efficace d'appliquer la résolution 385 tout en tenant compte des intérêts des parties concernées et des circonstances particulières qui entourent la décolonisation de la Namibie. En ce qui nous concerne, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et doit cesser. Mais il faut aussi voir la réalité en face; le fait est que l'Afrique du Sud administre effectivement la Namibie depuis une soixantaine d'années. C'est pourquoi la proposition que nous présentons est le résultat de consultations longues et intensives avec les parties intéressées.

Les gouvernements des Cinq présentent cette proposition non pas comme une base de négociation, mais comme un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 et, donc, d'ouvrir la voie à l'indépendance namibienne dans un délai très bref et dans les conditions acceptables pour la communauté internationale. Nous croyons qu'il est essentiel d'agir au plus tôt, avant que des événements malheureux ne viennent précipiter un règlement interne avec toutes les répercussions que cela entraînerait pour la paix dans la région, et surtout avec la conséquence que le peuple namibien continuerait de souffrir.

Nous savons parfaitement que notre proposition, par l'un ou l'autre de ses éléments, posera des problèmes aux principales parties en cause. Néanmoins, au cours de nos discussions, nous sommes parvenus à rapprocher les positions des parties au point qu'il est maintenant possible de distinguer un terrain d'entente raisonnable, la solution de compromis dont fait état notre proposition. C'est maintenant une question de volonté politique; c'est à l'Afrique du Sud, à la SWAPO et à tous les autres groupes namibiens qu'il appartient maintenant de décider s'il faut accepter cette proposition pour résoudre rapidement et pacifiquement ce problème, ou affronter encore de nombreuses années de violence et de troubles.

Nous lançons donc un appel à tous les membres de cette Assemblée pour qu'ils consacrent toute leur énergie à ce qu'il est encore possible d'accomplir. Nous ne demandons à personne de sacrifier des principes, nous n'encourageons nullement la perpétuation des pratiques répugnantes actuelles. Au contraire, nous souhaitons vivement que tous les membres de la communauté internationale saisissent l'occasion qui leur est offerte de mettre fin dans les plus brefs délais à ce que nous avons souvent fois condamné dans cette salle. Nous souhaitons que dans les prochains mois, le peuple de la Namibie, et le peuple de la Namibie tout entier, soit en mesure de jouir de ses droits fondamentaux à une existence pacifique, librement choisie et viable au sein d'une Namibie souveraine et indépendante. Quant à nous, et nous comptons sur l'assistance de chacun des membres de la communauté internationale, nous continuerons à faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à ce but. Il ne faut surtout pas que nous refusions d'entendre l'appel du peuple namibien à ce moment critique de son existence.